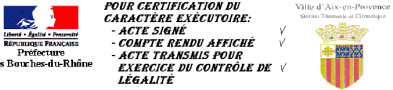




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130708-28814-DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.343**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : FOURRIERE ET REFUGE ANIMALIER DE L'ARBOIS - AVENANT N°2 A LA
CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRE**

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Maurice CHAZEAU à M. Alexandre GALLESE, M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/07/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Charlotte BENON**Nomenclature** : 1.4 Autres types de contrats**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET** : FOURRIERE ET REFUGE ANIMALIER DE L'ARBOIS - AVENANT N°2 A LA
CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRE - Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Gare la Ville d'Aix-en-Provence doit de céder à la Société d'Economie Mixte TREIZE DEVELOPPEMENT les emprises nécessaires à ce projet.

Vous serez prochainement saisis sur cette cession, de l'ordre de 1 350 000 €, qui intègre les équipements vétustes de l'actuelle fourrière ce qui induit le transfert des installations sur un nouveau site.

A cet effet, La Ville d'Aix-en-Provence par délibération n° 2010.755 du 16 juillet 2010 a adopté la convention confiant à la SPLA Pays d'Aix Territoires une mission pour mener les études nécessaires et de réaliser un refuge animalier ainsi qu'une fourrière animale au lieu dit la Tour d'Arbois.

Cet équipement comprend :

- un espace chiens comprenant une partie fourrière et une partie refuge,
- un espace chats comprenant également une partie fourrière et une partie refuge,
- des parcs de détente séparés bien entendu, pour les chiens et les chats,
- un logement de fonction de type T3, avec terrasse et jardin privatif,

- un bureau administratif pour l'accueil du public,
 - un espace vétérinaire,
 - des locaux de stockage pour la nourriture, les produits d'entretien...
 - un espace pour le personnel, des vestiaires, des sanitaires,
 - des locaux techniques, laverie, local de filtration...
 - un espace extérieur pour le parking et les livraisons,
- et ce nonobstant le réaménagement préalable du chemin d'accès et du terrain.

Le coût de ces missions était estimé à 1 530 000,00 € TTC incluant 90 000,00 € TTC de rémunération de la société.

Par délibération n° 2011.1325 du 12 décembre 2011 a été adopté l'avenant n° 1 à la convention susvisée qui intégrait le programme définitif du projet arrêté au cours du Comité de Pilotage du 8 mars 2011 relatif à la construction du nouvel équipement en aval des installations de la SPA 13 ex STAM, existantes qui sont conservées.

Le coût de l'opération était porté à 1 850 000,00 € TTC incluant 90 000,00 € TTC de rémunération de la société.

La SPLA a conduit les différentes étapes administratives et techniques nécessaires pour faire aboutir le projet (étude environnementale, dossier ICPE, potabilisation de l'eau brute, défrichage,...).

Les études ont intégré les avis des services vétérinaires et sanitaires qui ont imposé des contraintes constructives très importantes (isolation des boxes, traitement des sols, traitement des eaux usées,...)

Une première consultation des entreprises conduite en juillet 2012 s'est révélée infructueuse.

Le dossier technique a été retravaillé mais malgré les économies trouvées le coût prévisionnel définit par l'avenant n° 1 s'est avéré dépassé.

Une deuxième consultation a été lancée en décembre 2012 sur la base d'une tranche ferme s'inscrivant dans l'enveloppe financière de l'avenant n° 1 (bâtiment d'accueil, logement gardien, locaux techniques, la fourrière, les VRD, les équipements techniques fonctionnels ainsi que le refuge pour 30 box) et d'une tranche conditionnelle (19 box du refuge) pouvant être réalisée ultérieurement.

Le comité de pilotage du 18 mars 2013 a décidé que l'ensemble du programme devait être réalisé (tranche ferme+tranche conditionnelle) selon les modalités financières ressortant de l'appel d'offres.

Il convient de prendre en considération les travaux connexes (relogement du gardien et création d'un parc comportant un sas d'accès composé d'un double portail, compte tenu de la servitude due à la société des Eaux de Marseille pour les chiens de la SPA 13 ex STAM se trouvant actuellement sur l'emprise du complexe animalier et devant être transférés).

La SPLA a transmis le projet d'avenant n° 2, ci-joint, qui propose les derniers ajustements financiers.

Le coût prévisionnel global de l'opération est porté à la somme de 2 071 100,00 € TTC incluant 100 000,00 € TTC de rémunération de la société.

En dernier lieu, il convient de noter que pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville a sollicité auprès de la Communauté du Pays d'Aix, au titre des fonds de concours globalisés et incitatifs spécifiques d'investissement, une participation avoisinant 455 000,00 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n° 2 à la Convention Ville d'Aix-en-Provence/ SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation d'un complexe animalier à l'Arbois.
- **DIRE** que le coût prévisionnel global est porté à 2 071 100,00 € TTC.
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville,
- **AUTORISER** Mme Le Maire à signer l'avenant susvisé ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**2013.343 - FOURRIERE ET REFUGE ANIMALIER DE L'ARBOIS - AVENANT N°2 A LA
CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRE**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 46
Contre	: 4

Ont voté contre

M. François-Xavier DE PERETTI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE



AVENANT N° 2

**À LA CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX
DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES
POUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE,**

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE

**« REALISATION DE LA FOURRIÈRE ET DU REFUGE ANIMALIER
DE L'ARBOIS »**

SOMMAIRE

ARTICLE 6 –DISPOSITIONS FINANCIERES	6
6.1 – COUT DE L’OPERATION	6
6.2 – REMUNERATION POUR L’EXECUTION DE LA CONVENTION ET MODALITES DE PAIEMENTS ..	6
6.3 – DECOMPTE SEMESTRIEL	7
6.4 – REGLEMENT FINAL DE L’OPERATION	7
6.5 - PRESENTATION DES APPELS DE FONDS	8
Annexe 1.....	9
Annexe 2	10
Annexe 3	11

PROJET

ENTRE :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée paren exercice,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil, en date du

Ci-après désigné par les mots « La Collectivité »,

D'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 3 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville d'Aix-en-Provence a notifié, le 21 septembre 2010, à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », une convention lui donnant pour mission de mener les études nécessaires et de réaliser un refuge animalier ainsi qu'une fourrière animale au lieu-dit La Tour d'Arbois.

La collectivité exerce, sur la SPLA, un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services.

La SPLA exécutera la mission, confiée par la Ville, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Conformément à sa mission, la SPLA a élaboré et présenté le programme du refuge animalier et de la fourrière animale, lors du Comité de Pilotage du 15 décembre 2010.

L'Avenant n°1, notifié à la SPLA en janvier 2012, a eu pour but d'adapter la convention au programme définitif du projet, arrêté au cours du Comité de Pilotage, du 8 mars 2011. Il a été décidé de construire un nouvel équipement en aval des installations existantes sur la zone et sans mener à bien la démolition de ces dernières. A ce titre, les travaux devaient être exécutés en une seule phase.

Cette opération s'est avérée très complexe, la conduite des procédures administratives et techniques a été particulièrement longue et ardue.

Ainsi, depuis 2010 la SPLA a mené à bien les étapes suivantes :

- ✂ Etude environnementale préalable, nécessaire à l'adaptation du document d'urbanisme, en raison de la localisation du projet dans le PIG de l'Arbois.
- ✂ Modification du Pos.
- ✂ Dossier ICPE.
- ✂ Dossier d'assainissement non collectif.
- ✂ Potabilisation de l'eau par traitement de l'eau brute du Canal de Provence et obtention de l'avis de l'ARS.
- ✂ Obtention de l'autorisation de passage (par servitude) de la Ville de Marseille pour desservir le projet.
- ✂ Dossier de défrichement.
- ✂ Permis de construire.

Les études techniques, menées en parallèle, conduisent à un projet largement plus onéreux. Cela concerne principalement les avis des services sanitaires et vétérinaires qui imposent des contraintes constructives très importantes et non prévisibles à l'origine, ayant des impacts significatifs sur le projet.

A titre d'exemple, l'isolation des boxes ne peut être réalisée en matériau traditionnel, type placoplâtre, pour éviter que les chiens ne grattent les murs ; il en est de même pour les sols qui doivent protéger les pattes des animaux et nécessitent ainsi la mise en œuvre de peinture spéciale.
Même difficulté pour la récupération des eaux usées qui doivent bénéficier d'un dispositif spécifique.

C'est avec ces contraintes qu'une première consultation des entreprises a été lancée le 16 juillet 2012, pour une remise des offres le 10 septembre 2012.

L'Appel d'offres a été infructueux pour les deux lots les plus importants, directement impactés par les demandes précitées.

Le dossier technique a été retravaillé depuis.

Le coût prévisionnel du projet s'élevait à 1 850 000,00 € TTC et, malgré les économies trouvées en affinant le dossier technique, le coût global prévisionnel de l'opération est supérieur au budget alloué.

Dans le souci d'optimiser ce budget disponible et pour pouvoir lancer l'opération, une deuxième consultation des entreprises a néanmoins été lancée en décembre 2012 avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

- ↪ Une tranche ferme, comprenant les équipements techniques fonctionnels, les VRD, le bâtiment abritant l'accueil le logement de fonction, les locaux techniques, la fourrière et une partie du refuge, soit 30 boxes.
- ↪ Une tranche conditionnelle, comprenant la seconde partie du refuge soit 19 boxes.

Cette solution permettait le démarrage des travaux de la tranche ferme de l'opération ; La première unité fonctionnelle étant acquise, la Ville ayant tout loisir de poursuivre, au gré de ses possibilités financières, la réalisation de la tranche conditionnelle.

Cette option a été validée par le Comité de Pilotage, le 18 Mars 2013.

La Commission d'Appel d'offres, les 20 Mars et 27 Mars 2013, a choisi les attributaires, en respectant le budget alloué et en optimisant le coût financier.

Le Comité de Pilotage du 18 Mars 2013 a néanmoins décidé que l'ensemble du programme devait être réalisé (tranche ferme + tranche conditionnelle) selon les modalités financières ressortant de l'appel d'offres.

En outre, les travaux connexes (relogement du gardien et création d'un parc comportant un sas d'accès composé d'un double portail, compte tenu de la servitude due à la Société des Eaux de Marseille, pour les chiens de la SPA 13 ex STAM), doivent être pris en compte.

Cela se traduit par un complément de besoin financier de 221 000 € TTC (184 782,61 € HT) portant le coût global de l'opération de : 1 850 000 € TTC à 2 071 100 € TTC).

Tel est l'objet du présent Avenant, qui est dressé afin de prendre en compte ces derniers ajustements financiers. Ce contrat fait l'objet d'une attribution directe.

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 6 –DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 – Coût de l'opération

La Ville d'Aix s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération estimée, de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues, dont les honoraires de la SPLA, à : 1 731 688,96 € HT, soit 2 071 100,00 €, TVA comprise à 19,6 %.

Ce coût prévisionnel de l'opération s'entend, hors fouilles archéologiques et paléontologiques, hors mobilier courant et matériels non décrits au programme général, mais comprend, outre les travaux, les honoraires (MOE, OPC, AMO...) nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures, les frais d'assurance, ainsi que les frais financiers que la société aura, éventuellement, supportés pour préfinancer les dépenses et les honoraires de la SPLA.

La collectivité s'engage à mettre en place, tout au long de l'opération, les financements nécessaires au paiement des dépenses de l'opération, la SPLA ne pouvant se substituer à la collectivité défaillante.

6.2 – Rémunération pour l'exécution de la convention et modalités de paiements

La rémunération, pour l'exécution de la convention, est passée, à prix global et forfaitaire, pour un montant de 100 000,00 € TTC. Le montant de la rémunération est ferme et non actualisable et sera versé dans les conditions fixées à la convention.

6.3 – Décompte semestriel

La SPLA fournira, à la Ville, au plus tard à chaque semestre calendaire, le décompte du semestre suivant faisant apparaître :

- Le montant cumulé des dépenses, supportées par la SPLA, depuis le début de la convention.
- Le montant cumulé des versements, effectués par la Ville, et des recettes éventuellement perçues par la SPLA.
- Le bilan et l'échéancier prévisionnel des dépenses et du versement des appels de fonds actualisés.

Les décomptes semestriels devront être accompagnés de la copie des factures justificatives.

A cet effet, la SPLA adressera à la Collectivité Territoriale tous les documents susvisés à l'adresse suivante :

MAIRIE D'AIX EN PROVENCE
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

6.4 – Règlement final de l'opération

La SPLA s'oblige à communiquer à la Ville, qui les tient à disposition du Comptable Public, toutes pièces et contrats relatifs à l'opération.

En fin de mission, la SPLA établira et remettra à la Collectivité Territoriale un bilan général de l'opération, qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du Comptable, certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives.

Dans l'hypothèse où ce bilan présenterait un solde en faveur de la SPLA, ce dernier serait réglé par la Ville. Dans l'hypothèse inverse, la SPLA reverserait à la Ville le trop-perçu.

Le bilan général de réalisation de l'opération deviendra définitif après accord de la Ville et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties dans un délai de 30 jours. Ce bilan général fera l'objet d'une décharge.

La décharge fera l'objet d'un rapport, en plus ou moins-value, qui sera présenté pour validation aux instances décisionnelles de la Collectivité.

6.5 - Présentation des appels de fonds

La SPLA présentera ses appels de fonds semestriellement conformément à l'échéancier prévisionnel en Annexe 3.

Outre les mentions légales, chaque appel de fonds devra comporter les indications suivantes :

- Le numéro de la convention.
- L'objet de la convention.
- La nature des prestations.
- Le prix de règlement.
- Le montant total HT.
- Le taux et le montant de la TVA.
- Le montant total TTC.
- La date de l'appel de fonds.

Tout appel de fonds ne répondant pas au formalisme, ci-dessus, sera retourné à son émetteur.

A cet effet, la SPLA adressera à la Collectivité toutes les factures à l'adresse suivante :

MAIRIE D'AIX EN PROVENCE
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la SPLA

Le maire
Maryse JOISSAIN-MASINI

Le Président,
Gérard BRAMOULLÉ

ANNEXE 1

PROGRAMME DETAILLE DEFINITIF

A/ Mise en œuvre de l'enclos provisoire	38 000,00 €
B/ Relogement provisoire du gardien	5 017,00 €
C/ Réalisation du Refuge animalier définitif répondant aux Normes ARS et à l'appel d'offres du 15 décembre 2013 :	1 345 133,00 €
Soit un <u>TOTAL H.T.</u> :	1 388 150,00 €
T.V.A. :	272 077,40 €
Soit un <u>TOTAL T.T.C.</u> de :	1 660 227,40 €
Arrondi à :	1 660 000,00 €

ANNEXE 2

COUT PREVISIONNEL DES DEPENSES T.T.C.

Travaux	:	1 660 000,00
Maîtrise d'œuvre	:	115 000,00
Prestataires	:	86 100,00
		Programmiste, Etude sols, Géomètre, Bureau Contrôle, CSPS, etc.	
Divers	:	110 000,00
		Assurance Dommage, Révisions de prix, Publicité et reprographie, Aléas et divers,	
SPLA	:	100 000,00
SOIT UN TOTAL T.T.C. DE :			2 071 100,00

ANNEXE 3

DESIGNATION	MONTANTS T.T.C.	REGLEMENTS Fin 2012	JUILLET 2013	SEPTEMBRE 2013	NOVEMBRE 2013	TOTAL
DEPENSES						
• Travaux	1 660 000		664 000	664 000	332 000	1 660 000
• Maîtrise d'Oeuvre	115 000	52 090	20 970	20 970	20 970	115 000
• Prestataires	86 100	62 508	7 864	7 864	7 864	86 100
• Divers	110 000	21 385	29 538	29 538	29 539	110 000
• SPLA	100 000	45 000	18 000	18 000	19 000	100 000
TOTAL DEPENSES :	2 071 100	180 983	740 372	740 372	409 373	2 071 100
RECETTES						
• Avance	100 000	100 000				100 000
• Décompte 1	145 000	145 000				145 000
• Décompte 2	700 000	700 000				700 000
• Décompte 3	563 100		563 100			563 100
• Décompte 4	563 000			563 000		563 000
TOTAL AVANCES :	2 071 100	945 000	563 100	563 000		2 071 100



Aix en Provence
LA VILLE



AVENANT N° 2

**À LA CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX
DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES
POUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE,**

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE

**« REALISATION DE LA FOURRIÈRE ET DU REFUGE ANIMALIER
DE L'ARBOIS »**

SOMMAIRE

ARTICLE 6 –DISPOSITIONS FINANCIERES	6
6.1 – COUT DE L’OPERATION	6
6.2 – REMUNERATION POUR L’EXECUTION DE LA CONVENTION ET MODALITES DE PAIEMENTS ..	6
6.3 – DECOMPTE SEMESTRIEL	7
6.4 – REGLEMENT FINAL DE L’OPERATION	7
6.5 - PRESENTATION DES APPELS DE FONDS	8
Annexe 1.....	9
Annexe 2	10
Annexe 3	11

PROJET

ENTRE :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée paren exercice,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil, en date du

Ci-après désigné par les mots « La Collectivité »,

D'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 3 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville d'Aix-en-Provence a notifié, le 21 septembre 2010, à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », une convention lui donnant pour mission de mener les études nécessaires et de réaliser un refuge animalier ainsi qu'une fourrière animale au lieu-dit La Tour d'Arbois.

La collectivité exerce, sur la SPLA, un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services.

La SPLA exécutera la mission, confiée par la Ville, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Conformément à sa mission, la SPLA a élaboré et présenté le programme du refuge animalier et de la fourrière animale, lors du Comité de Pilotage du 15 décembre 2010.

L'Avenant n°1, notifié à la SPLA en janvier 2012, a eu pour but d'adapter la convention au programme définitif du projet, arrêté au cours du Comité de Pilotage, du 8 mars 2011. Il a été décidé de construire un nouvel équipement en aval des installations existantes sur la zone et sans mener à bien la démolition de ces dernières. A ce titre, les travaux devaient être exécutés en une seule phase.

Cette opération s'est avérée très complexe, la conduite des procédures administratives et techniques a été particulièrement longue et ardue.

Ainsi, depuis 2010 la SPLA a mené à bien les étapes suivantes :

- ✂ Etude environnementale préalable, nécessaire à l'adaptation du document d'urbanisme, en raison de la localisation du projet dans le PIG de l'Arbois.
- ✂ Modification du Pos.
- ✂ Dossier ICPE.
- ✂ Dossier d'assainissement non collectif.
- ✂ Potabilisation de l'eau par traitement de l'eau brute du Canal de Provence et obtention de l'avis de l'ARS.
- ✂ Obtention de l'autorisation de passage (par servitude) de la Ville de Marseille pour desservir le projet.
- ✂ Dossier de défrichement.
- ✂ Permis de construire.

Les études techniques, menées en parallèle, conduisent à un projet largement plus onéreux. Cela concerne principalement les avis des services sanitaires et vétérinaires qui imposent des contraintes constructives très importantes et non prévisibles à l'origine, ayant des impacts significatifs sur le projet.

A titre d'exemple, l'isolation des boxes ne peut être réalisée en matériau traditionnel, type placoplâtre, pour éviter que les chiens ne grattent les murs ; il en est de même pour les sols qui doivent protéger les pattes des animaux et nécessitent ainsi la mise en œuvre de peinture spéciale.
Même difficulté pour la récupération des eaux usées qui doivent bénéficier d'un dispositif spécifique.

C'est avec ces contraintes qu'une première consultation des entreprises a été lancée le 16 juillet 2012, pour une remise des offres le 10 septembre 2012.

L'Appel d'offres a été infructueux pour les deux lots les plus importants, directement impactés par les demandes précitées.

Le dossier technique a été retravaillé depuis.

Le coût prévisionnel du projet s'élevait à 1 850 000,00 € TTC et, malgré les économies trouvées en affinant le dossier technique, le coût global prévisionnel de l'opération est supérieur au budget alloué.

Dans le souci d'optimiser ce budget disponible et pour pouvoir lancer l'opération, une deuxième consultation des entreprises a néanmoins été lancée en décembre 2012 avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

- ↪ Une tranche ferme, comprenant les équipements techniques fonctionnels, les VRD, le bâtiment abritant l'accueil le logement de fonction, les locaux techniques, la fourrière et une partie du refuge, soit 30 boxes.
- ↪ Une tranche conditionnelle, comprenant la seconde partie du refuge soit 19 boxes.

Cette solution permettait le démarrage des travaux de la tranche ferme de l'opération ; La première unité fonctionnelle étant acquise, la Ville ayant tout loisir de poursuivre, au gré de ses possibilités financières, la réalisation de la tranche conditionnelle.

Cette option a été validée par le Comité de Pilotage, le 18 Mars 2013.

La Commission d'Appel d'offres, les 20 Mars et 27 Mars 2013, a choisi les attributaires, en respectant le budget alloué et en optimisant le coût financier.

Le Comité de Pilotage du 18 Mars 2013 a néanmoins décidé que l'ensemble du programme devait être réalisé (tranche ferme + tranche conditionnelle) selon les modalités financières ressortant de l'appel d'offres.

En outre, les travaux connexes (relogement du gardien et création d'un parc comportant un sas d'accès composé d'un double portail, compte tenu de la servitude due à la Société des Eaux de Marseille, pour les chiens de la SPA 13 ex STAM), doivent être pris en compte.

Cela se traduit par un complément de besoin financier de 221 000 € TTC (184 782,61 € HT) portant le coût global de l'opération de : 1 850 000 € TTC à 2 071 100 € TTC).

Tel est l'objet du présent Avenant, qui est dressé afin de prendre en compte ces derniers ajustements financiers. Ce contrat fait l'objet d'une attribution directe.

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 6 –DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 – Coût de l'opération

La Ville d'Aix s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération estimée, de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues, dont les honoraires de la SPLA, à : 1 731 688,96 € HT, soit 2 071 100,00 €, TVA comprise à 19,6 %.

Ce coût prévisionnel de l'opération s'entend, hors fouilles archéologiques et paléontologiques, hors mobilier courant et matériels non décrits au programme général, mais comprend, outre les travaux, les honoraires (MOE, OPC, AMO...) nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures, les frais d'assurance, ainsi que les frais financiers que la société aura, éventuellement, supportés pour préfinancer les dépenses et les honoraires de la SPLA.

La collectivité s'engage à mettre en place, tout au long de l'opération, les financements nécessaires au paiement des dépenses de l'opération, la SPLA ne pouvant se substituer à la collectivité défaillante.

6.2 – Rémunération pour l'exécution de la convention et modalités de paiements

La rémunération, pour l'exécution de la convention, est passée, à prix global et forfaitaire, pour un montant de 100 000,00 € TTC. Le montant de la rémunération est ferme et non actualisable et sera versé dans les conditions fixées à la convention.

6.3 – Décompte semestriel

La SPLA fournira, à la Ville, au plus tard à chaque semestre calendaire, le décompte du semestre suivant faisant apparaître :

- Le montant cumulé des dépenses, supportées par la SPLA, depuis le début de la convention.
- Le montant cumulé des versements, effectués par la Ville, et des recettes éventuellement perçues par la SPLA.
- Le bilan et l'échéancier prévisionnel des dépenses et du versement des appels de fonds actualisés.

Les décomptes semestriels devront être accompagnés de la copie des factures justificatives.

A cet effet, la SPLA adressera à la Collectivité Territoriale tous les documents susvisés à l'adresse suivante :

MAIRIE D'AIX EN PROVENCE
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

6.4 – Règlement final de l'opération

La SPLA s'oblige à communiquer à la Ville, qui les tient à disposition du Comptable Public, toutes pièces et contrats relatifs à l'opération.

En fin de mission, la SPLA établira et remettra à la Collectivité Territoriale un bilan général de l'opération, qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du Comptable, certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives.

Dans l'hypothèse où ce bilan présenterait un solde en faveur de la SPLA, ce dernier serait réglé par la Ville. Dans l'hypothèse inverse, la SPLA reverserait à la Ville le trop-perçu.

Le bilan général de réalisation de l'opération deviendra définitif après accord de la Ville et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties dans un délai de 30 jours. Ce bilan général fera l'objet d'une décharge.

La décharge fera l'objet d'un rapport, en plus ou moins-value, qui sera présenté pour validation aux instances décisionnelles de la Collectivité.

6.5 - Présentation des appels de fonds

La SPLA présentera ses appels de fonds semestriellement conformément à l'échéancier prévisionnel en Annexe 3.

Outre les mentions légales, chaque appel de fonds devra comporter les indications suivantes :

- Le numéro de la convention.
- L'objet de la convention.
- La nature des prestations.
- Le prix de règlement.
- Le montant total HT.
- Le taux et le montant de la TVA.
- Le montant total TTC.
- La date de l'appel de fonds.

Tout appel de fonds ne répondant pas au formalisme, ci-dessus, sera retourné à son émetteur.

A cet effet, la SPLA adressera à la Collectivité toutes les factures à l'adresse suivante :

MAIRIE D'AIX EN PROVENCE
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la SPLA

Le maire
Maryse JOISSAIN-MASINI

Le Président,
Gérard BRAMOULLÉ

ANNEXE 1

PROGRAMME DETAILLE DEFINITIF

A/ Mise en œuvre de l'enclos provisoire	38 000,00 €
B/ Relogement provisoire du gardien	5 017,00 €
C/ Réalisation du Refuge animalier définitif répondant aux Normes ARS et à l'appel d'offres du 15 décembre 2013 :	1 345 133,00 €
Soit un <u>TOTAL H.T.</u> :	1 388 150,00 €
T.V.A. :	272 077,40 €
Soit un <u>TOTAL T.T.C.</u> de :	1 660 227,40 €
Arrondi à :	1 660 000,00 €

ANNEXE 2

COUT PREVISIONNEL DES DEPENSES T.T.C.

Travaux	:	1 660 000,00
Maîtrise d'œuvre	:	115 000,00
Prestataires	:	86 100,00
		Programmiste, Etude sols, Géomètre, Bureau Contrôle, CSPS, etc.	
Divers	:	110 000,00
		Assurance Dommage, Révisions de prix, Publicité et reprographie, Aléas et divers,	
SPLA	:	100 000,00
SOIT UN TOTAL T.T.C. DE :			2 071 100,00

ANNEXE 3

DESIGNATION	MONTANTS T.T.C.	REGLEMENTS Fin 2012	JUILLET 2013	SEPTEMBRE 2013	NOVEMBRE 2013	TOTAL
DEPENSES						
• Travaux	1 660 000		664 000	664 000	332 000	1 660 000
• Maîtrise d'Oeuvre	115 000	52 090	20 970	20 970	20 970	115 000
• Prestataires	86 100	62 508	7 864	7 864	7 864	86 100
• Divers	110 000	21 385	29 538	29 538	29 539	110 000
• SPLA	100 000	45 000	18 000	18 000	19 000	100 000
TOTAL DEPENSES :	2 071 100	180 983	740 372	740 372	409 373	2 071 100
RECETTES						
• Avance	100 000	100 000				100 000
• Décompte 1	145 000	145 000				145 000
• Décompte 2	700 000	700 000				700 000
• Décompte 3	563 100		563 100			563 100
• Décompte 4	563 000			563 000		563 000
TOTAL AVANCES :	2 071 100	945 000	563 100	563 000		2 071 100